



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 18665

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les propositions exprimées par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) concernant l'emploi. La CGPME souligne, d'une part, que les créations d'entreprises sont en baisse de 6 %. D'autre part, 95 % des entreprises créées n'ont aucun salarié. Pour remédier à cette situation, la CGPME préconise d'exonérer de charges sociales l'embauche d'un premier salarié et ce durant les douze premiers mois après son embauche. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce propos.

Texte de la réponse

La création d'entreprise est certes orienté à la baisse, mais les derniers mois ont montré une amélioration qui a ramené la baisse à 3 %, principalement pour les autoentrepreneurs. Nous veillons à conserver un cadre réglementaire attractif et une récente étude du cabinet Ernest et Young a conclu qu'il était beaucoup plus simple de créer une entreprise en France que dans les autres pays du G20. Les entreprises de moins de vingt salariés bénéficient de dispositions plus favorables pour la taxation des heures supplémentaires et l'allègement des cotisations sociales patronales. Par ailleurs, les très petites entreprises ne sont pas assujetties à certaines cotisations et contributions d'origine légale et conventionnelle : versement de transport pour les moins de 9 salariés, fonds national d'aide au logement supplémentaire et participation des entreprises à l'effort de construction pour les moins de 20 salariés. Elles bénéficient également d'un taux minoré au titre de la participation à la formation professionnelle. Cette législation favorable aux petites entreprises est complétée par le crédit d'impôt compétitivité emploi qui permettra à toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, que de bénéficier d'une réduction des prélèvements fiscaux qu'elles acquittent jusqu'à hauteur de 6 % de leur masse salariale et elles bénéficient également de dispositifs de contrats de génération qui se traitent par une baisse substantiel du coût d'un nouvel embauché.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18665

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1785

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 297